

220C4172  
FR0012938884-FS1135

8 octobre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOLOCAL GROUP**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2020, la société Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 666 804 046 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une souscription à une augmentation de capital de la société SOLOCAL GROUP<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué diffusé par la société SOLOCAL GROUP le 2 octobre 2020.